

HABILLEMENT
CUIRS
TEXTILES

C F D T

(C F T C)

N° 182

HA - CUI - TEX

26, Rue Montholon, Paris-IX^e

LA VILLE MORTE

Une herbe toute verte
Pousse entre les pavés
De la cour de l'Usine
L'Usine
Un homme fatigué
Un vieillard décidé
Côte à côte cheminent
Cheminent
Dans les rues, les maisons
Les cours et les jardins
D'étranges pas résonnent
Résonnent.
Les boutiques sont ouvertes
Comme chaque matin
Mais on n'y voit personne
Personne.

Il y a quelque chose
Sûrement qui ne vas pas
Dans cette ville-là
Dans cette ville-là.

Une herbe toute verte
Pousse entre les pavés
De la cour de l'Usine
L'Usine.
Et l'on n'aperçoit plus
La cheminée fermée
Au-dessus de la bruine
La bruine.
Et pourtant ce n'est pas
Dimanche, je le sais
Et c'est ce qu'on rapporte
Rapporte
Que faute de travail
Cette Usine a fermé
Depuis huit jours ses portes
Ses portes.

Et c'était là cela
Cela qui ne va pas
Dans cette ville-là
Dans cette ville morte.

De René-Paul DIC et Roger VIGER
Interprétée par Yves Montand
(Disque Odéon MOE 2032)

ÉVOLUTION DES INDICES

	Juillet 1964	Août 1964	Septem. 1964	Octo. 1964
--	-----------------	--------------	-----------------	---------------

PRIX DE GROS

(base 100 en 1949)				
— Indice général	195,5	196,4	198,0	198,6
dont				
— Textiles ensemble	167,5	167,9	167,3	166,4
Matières premières	185,3	186,6	185,5	184
Fils et tissus	157,5	157,4	157,1	156,6
— Cuir ensemble	126,4	126,4	127,4	126,4
Peaux brutes	84,0	84,0	87,2	86,6
Cuir finis	145,7	145,7	145,7	144,6

PRIX DE DETAIL

— 179 articles (base 100 juillet 57)	139,20	139,51	139,66	139,9
— 250 articles (100 juil. 56 - juin 57)	155,3	155,6	156,3	156,7
— 259 articles (base 100 en 62))	108,2	108,4	108,9	109,2

BUDGETS TYPES

(base 100 juil. 56 - juin 57)				
(base 100 juil. 56 - juin 57)				
— C.F.D.T. (C.F.T.C.) (1)	173,9	174,4	175,4	175,7
— C.G.T.	174,9	—	—	176,1
— C.G.T. - F.O.	195,7	196,2	196,8	197,4
— I.O.E.	171,6	168,9	170,1	170,3
— C.N.A.P.F.	168,7	168,7	168,8	171,6
— U.N.A.F.	165,9	166,3	167,7	167,9

PRODUCTION INDUSTRIELLE

(base 100 en 1959)				
Indice par jour ouvrable				
— Ensemble avec bâtiment ..	131	88	140	—
— Ensemble sans bâtiment ..	126	83	136	—
— Textiles	113	50	139	—
— Cuir	100	52	127	—

(1) Indice C.F.D.T. (C.F.T.C.)
(base 100 en 1949)

« Un bombardier prototype avec son équipement représente :

- Le salaire de 250.00 instituteurs pendant un an, ou
- 30 Facultés de Sciences pour 1.000 étudiants, ou
- 75 hôpitaux de 100 lits complètement équipés, ou
- 50.000 tracteurs, ou
- 15.000 moissonneuses. »

Ce passage est extrait d'un article de Gérard ESPERET paru dans « SYNDICALISME » MAGAZINE N° 1012.

- Prendre conscience des problèmes,
- En faire prendre conscience autour de nous,
- Par des moyens appropriés permettent le contact,
le dialogue,
la discussion,
l'adhésion.

SYNDICALISME

est un outil à utiliser, pour faire connaître à la masse des travailleurs ce que veut la C.F.D.T.

Chaque militant,
Chaque Section
Textile, Habillement, Cuir

doit utiliser largement ce moyen de diffusion de notre pensée.

Si les idées mènent le monde, encore faut-il les véhiculer, les exprimer.

CHAQUE SYNDICALISME placé fait reculer le patronat en faisant avancer la promotion ouvrière.

ALORS ?

LA VILLE MORTE

Une herbe toute verte
Pousse entre les pavés
De la cour de l'Usine
L'Usine
Un homme fatigué
Un vieillard décidé
Côte à côté cheminent
Cheminent
Dans les rues, les maisons
Les cours et les jardins
D'étranges pas résonnent
Résonnent.
Les boutiques sont ouvertes
Comme chaque matin
Mais on n'y voit personne
Personne.

Il y a quelque chose
Sûrement qui ne vas pas
Dans cette ville-là
Dans cette ville-là.

Une herbe toute verte
Pousse entre les pavés
De la cour de l'Usine
L'Usine.
Et l'on n'aperçoit plus
La cheminée fermée
Au-dessus de la bruine
La bruine.
Et pourtant ce n'est pas
Dimanche, je le sais
Et c'est ce qu'on rapporte
Rapporte
Que faute de travail
Cette Usine a fermé
Depuis huit jours ses portes
Ses portes.

Et c'était là cela
Cela qui ne va pas
Dans cette ville-là
Dans cette ville morte.

De René-Paul Dic et Roger VIGER
Interprétée par Yves Montand
(Disque Odéon MOE 2032)

HA - CUI - TEX

18^e ANNEE — NOUVELLE SERIE — FÉVRIER 1965

PUBLICATION MENSUELLE



Le numéro : 0,50 Fr.
Abonnement annuel : 3 Fr. (10 numéros)



Rédaction, Administration
26, rue de Montholon, Paris IX^e
FEDERATION DES INDUSTRIES DU TEXTILE,
DE L'HABILLEMENT ET DU CUIR C. F. D. T. (C.F.T.C.)

C.C.P. Paris 6161-33

Téléphone 878-91-03	Secrétariat 461
526-63-09	Postes A. GEORGEOT 462
	D. HUG 463



Pour les changements d'adresse, joindre la dernière bande et 0,50 Fr.

S O M M A I R E :

- Flashes Action
- C.F.D.T. et Démocratie
- Esclavagistes
- Cotisations
- Chômage partiel

FORMATION

**SESSIONS RÉGIONALES FÉDÉRALES
DÉJA RETENUES POUR 1965**



GROUPE BOUSSAC

du 23 au 26 février

NORD

du 1^{er} au 4 mars

du 18 au 21 octobre

BRETAGNE

du 8 au 10 mars

LORRAINE

du 17 au 20 novembre

ALSACE

du 12 au 15 avril

RHONE — ALPES

du 28 au 30 avril

du 2 au 5 novembre

AQUITAINE

du 24 au 26 mai

NATIONAL

du 30 mai au 5 juin à midi

**CHAQUE MILITANT DOIT PREVOIR TOUS LES ANS
UNE SESSION DE FORMATION OU DE RECYCLAGE.**

Y as-tu pensé ?

FLASHES ACTION

HABILLEMENT

MODE CHAPELLERIE

Une commission paritaire, qui était prévue pour le 13 janvier, a été reportée au 20 janvier 1965.

INDUSTRIES DE LA CONFECTION

Depuis le 10 décembre, date d'envoi d'une demande de commission paritaire à l'Union des Industries de l'Habillement, accompagnée d'un projet de révision de la convention collective nationale, nous n'avons reçu aucune nouvelle ni de la Fédération Patronale, ni du Ministère du Travail.

CONTACTS AVEC LA C.G.T.

Dans le cadre d'une action d'ensemble d'ordre économique et social décidée conjointement par notre Fédération et les Fédérations Textile, Habillement et Cuirs et Peaux C.G.T., des contacts particuliers à la branche habillement ont été pris avec la C.G.T.

NOUS AVONS DÉCIDÉ :

1° L'envoi d'une lettre au Ministre du Travail pour lui rappeler notre demande de commission paritaire, les textes de la convention qui prévoient qu'« en cas de demande de modifications, les parties devront s'être rencontrées dans un délai d'un mois » et pour lui demander la convocation rapide d'une commission paritaire.

Cette lettre a été faite le 14 janvier et nous pensons que F.O. s'y est associée.

2° Le principe d'une journée de revendications et d'action pour le jeudi 28 janvier 1965. A CE SUJET, UNE PREMIÈRE CIRCULAIRE A ÉTÉ ADRESSÉE AUX « RESPONSABLES HABILEMENT ».

La date du 28 devra être confirmée.

Les points essentiels à mettre en avant sont :

- Problèmes des salaires (bases et réels) ;
- Revenu garanti de 500 francs par mois (40 heures par semaine) ;
- Indemnisation des jours et heures perdus ;
- Augmentation des jours fériés payés ;
- Révision des autres points de la convention.



CUIRS et PEAUX

CUIRS BRUTS

Une commission paritaire s'est tenue le 8 janvier. Les propositions patronales d'augmentation des salaires ont été jugées insuffisantes. Nous avons demandé que les salaires minima soient relevés de 5 %, en tenant compte toutefois d'une recommandation patronale de 3 %, faite en 1964. Les patrons vont examiner cette demande et nous donneront une réponse le 3 février.

TANNERIE-MEGISSERIE

Suite à nos différentes demandes de réunion, une commission paritaire convoquée par le Ministère du Travail s'est tenue le 13 janvier 1965. Aux demandes formulées par notre Fédération et la C.G.T. (voir bulletin aux militants de janvier), la délégation patronale a répondu purement et simplement par une proposition d'augmentation des salaires de base de 2 %. Après 3 heures de discussion, la position patronale était inchangée. En conséquence, aucun accord n'a été conclu, les organisations syndicales de salariés ayant demandé un délai de réflexion. Pour notre part, nous avons adressé une circulaire aux responsables de la bran-

che pour connaître la position des différents syndicats sur cette proposition.

GANTERIE

Divers contacts ont eu lieu avec la C.G.T. cuirs et peaux. Nous avons, d'une part, examiné un contre-projet à adresser à la Fédération Patronale de la Ganterie sur le problème des salaires, des coefficients, des normes, des frais professionnels ; d'autre part, décidé d'intervenir sur le problème du chômage des travailleurs à domicile, particulièrement important dans la Ganterie.

MAROQUINERIE

Pour diverses raisons, la commission paritaire qui devait avoir lieu le 21 décembre n'a pu se tenir. Une nouvelle date doit être fixée.



TEXTILE

GREVE CHEZ TRANSOCEAN A BREST

Pour obtenir une augmentation de salaire et un réexamen des coefficients.

La direction a répondu en licenciant les délégués du personnel, sans d'ailleurs en aviser le comité d'entreprise.

Comme on le voit, la chasse aux militants continue.

La solidarité ouvrière ne s'est pas démentie au cours de ces 8 jours de grève et c'est déjà une grande victoire.

SITUATION ECONOMIQUE

Empire tous les jours. Il ne se passe pas une journée sans que l'on nous annonce des réductions d'horaires ou des fermetures d'entreprises.

DEMARCHES

Outre les démarches tournant autour de la conférence de presse du 22 janvier, une délégation de la Fédération, appuyée par la Confédération, a été reçue par M. Grandval, Ministre du Travail.

Nous avons insisté tout particulièrement sur la nécessité de garantir des ressources plus importantes aux travailleurs touchés par le chômage et aussi pour qu'il n'y ait plus de différence d'indemnités entre les hommes et les femmes.

CONFERENCE DE PRESSE

Elle s'est tenue le 22 janvier 1965 à l'Hôtel Moderne.

Y participaient :

- | | |
|------------------------------------|--|
| ★ Agence Centrale de Presse | ★ Paris-Normandie |
| ★ Liberté de l'Est | ★ Forces Nouvelles |
| ★ A.F.P. | ★ Vie Ouvrière |
| ★ Dépêches de Toulouse | ★ L'Est Républicain |
| ★ Les Informations Paul Dehem | ★ Informations Industrielles et Commerciales |
| ★ L'Economie | ★ L'Européen |
| ★ L.U.F.I. | ★ Syndicalisme |
| ★ L'Humanité | ★ Le Dauphiné Libéré |
| ★ La Croix | ★ Nord Eclair |
| ★ Agence Coopérative d'Information | ★ Agence Internationale de Presse |

Durant cette journée, des délégations de notre Fédération ainsi que de la C.G.T. ont été reçues sur notre demande commune par des représentants :

- ★ du groupe communiste du Sénat ;
- ★ du Centre Républicain des Indépendants du Sénat ;
- ★ du groupe communiste de l'Assemblée Nationale ;
- ★ du groupe U.N.R. et du groupe Centre Démocratique.

Après leur avoir exposé la situation existante dans nos industries et nos craintes pour un avenir proche et lointain, nous leur avons demandé d'intervenir dans le sens des revendications que vous connaissez bien.

LETTRE A L'UNEDIC

Afin de renforcer les démarches déjà faites par la Confédération en vue d'obtenir que les ASSEDIC puissent prendre en charge le chômage partiel, compte tenu que même l'accord sur les indemnités arraché dans le textile reste nettement insuffisant.

GISCARD D'ESTAING A LILLE

L'Union Régionale C.F.D.T. a profité du déjeuner « débat », organisé sous l'égide du journal « Les Echos » et rassemblant 1.000 couverts, pour rendre publique une lettre qu'elle venait d'adresser au Ministre des Finances.

Une délégation fédérale C.F.D.T. - C.G.T. a été reçue le 2 février, à 15 h. 30, par M. Giscard d'Estaing.

Ci-après LE COMMUNIQUÉ C.F.D.T. A L'ISSUE DE CETTE ENTREVUE :

Les représentants pour la région Nord de la Fédération C.F.D.T. (C.F.T.C.) des Industries du Textile, de l'Habillement et du Cuir ont été reçus, sur leur demande, avec la C.G.T. par M. Giscard d'Estaing, Ministre des Finances.

Les préoccupations qui ont fait l'objet de cet entretien sont les suivantes :

RELANCER LA CONSOMMATION :

- ★ en redonnant du Pouvoir d'Achat aux travailleurs de nos branches d'industries dont les salaires sont parmi les plus bas et qui font vivre quelque 4 millions de consommateurs ;
- ★ par la revalorisation substantielle des indemnités de chômage ;
- ★ par des exonérations d'impôts pour les chômeurs ;
- ★ par une augmentation substantielle des salaires.

— La situation catastrophique pour les salariés de Roubaix - Tourcoing a fait l'objet d'une attention toute particulière, ainsi que celles des autres centres et régions plus particulièrement touchés par la crise.

— Une documentation sur la situation à Roubaix - Tourcoing a été remise à M. le Ministre en l'alertant sur la nécessité de diversifier les industries dans ce centre et dans toutes les localités dominées par une mono-industrie.

— Des propositions de réforme ont été avancées, en vue d'une régularisation de la production pour éviter les crises et pour l'institution d'une juridiction économique permettant un regard de la collectivité dans la gestion des entreprises lorsque celles-ci bénéficient d'aide de l'Etat ou qu'elles sont dirigées par des gérants incompétents.

RESULTATS OBTENUS

Il semble que l'on s'oriente effectivement (déclarations Giscard d'Estaing, Pompidou, etc.) vers :

- 1) Le relèvement des taux d'allocation « chômage » ;
- 2) La prise en charge de chômage partiel par les ASSEDIC, mais au delà des 320 heures annuelles ;
- 3) Un étalement dans le paiement des impôts dus pour l'exercice 1964.

D'autres mesures économiques, comme le desserrement du crédit, l'accélération des commandes administratives, n'ont d'autres buts avoués que de maintenir l'activité à son niveau actuel... (Giscard d'Estaing à Lille.)

De toute façon, aucune de ces mesures n'est confirmée dans les faits et il faut attendre pour pouvoir apprécier les déclarations d'intention de la réalité des faits.

Naissance de la collection « Réalisations » aux Éditions Ouvrières

Cette collection est destinée à donner aux militants des manuels pratiques remplis de recettes et d'expérience pour les aider dans leur section, quel que soit le domaine où celle-ci s'exerce.

Le premier ouvrage est de Jean Fonteneau : « LE CONSEIL MUNICIPAL », c'est là un véritable A.B.C. de la fonction municipale, que tout militant que cette question intéresse se doit de posséder.

152 pages, 6,90 francs. (En vente à la librairie confédérale.)

C.F.D.T. et Démocratie

La CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL, qui depuis le Congrès de novembre 1964 continue et élargit la C.F.T.C., a l'ambition de rassembler la majorité des travailleurs français.

L'ambition peut sembler démesurée à certains, mais l'action des premiers militants ouvriers ne l'était-elle pas ? Et sans remonter aussi loin, lorsqu'au lendemain de la Libération, en 1945, il a fallu reconstituer Syndicats, Unions Départementales, Fédérations et Confédération, l'ambition n'était-elle pas elle aussi un peu démesurée face à une C.G.T. réunifiée et puissante ?

A QUI S'ADRESSE LA C.F.D.T. ?

La réponse est simple : elle s'adresse à tous les travailleurs démocrates de France : en d'autres termes, pour adhérer, il y a une double condition : celle d'être travailleur et d'être démocrate.

TRAVAILLEUR

Il ne faut pas donner à ce mot un sens restrictif ; est travailleur le manœuvre de nos usines qui, il faut le rappeler au passage, est de plus en plus un étranger : Italien, Espagnol, Portugais, Algérien ou Marocain...

Est travailleur aussi l'ingénieur, le cadre ou le chercheur qui ne subit peut-être pas l'exploitation dans ses conditions de salaires, mais la subit dans ses conditions de travail, dans l'exploitation de son travail au service d'intérêts capitalistes ou antidémocratiques.

S'adresser aux travailleurs, cela signifie qu'est concerné le travailleur adulte, mais aussi le jeune et le vieux travailleur, le travailleur, mais aussi la travailleuse : cela signifie que le syndicalisme doit se faire avec et par chacun d'eux et répondre à leurs problèmes.

DEMOCRATE

Le préambule et l'article premier des statuts sont sans ambiguïté. La C.F.D.T. est contre tous les totalitarismes ; elle s'adresse à tous les travailleurs qui repoussent ces totalitarismes :

— CELUI DE L'ARGENT, le totalitarisme qui s'abat non seulement sur ces centaines de millions d'hommes des pays en voie de développement, mais ici même, dans notre pays, sur les plus défavorisés.

Cette tyrannie de l'argent est si bien organisée, que ce monde, établi dans le désordre, paraît être un monde normal, qui tend à faire désirer aux gens ce qu'ils subissent et qui, sous des formes diverses et souvent pernicieuses, pèse sur tous, du manœuvre à l'ingénieur.

— CELUI DU PARTI. Si notre situation dans le monde fait que nous connaissons plus particulièrement l'exploitation capitaliste, nous ne pouvons ignorer ce qui se passe dans d'autres pays et que les dirigeants du parti communiste et de la C.G.T. proposent comme « modèle de société », comme solution au capitalisme.

Or, l'histoire est là pour nous rappeler que là où le parti communiste est au pouvoir, il en est fini d'un certain nombre de libertés essentielles ; on a pu constater que la « dictature du prolétariat » pouvait vite se transformer en dictature sanglante de J. Staline ; on a pu voir plus récemment encore comment, démocratiquement, s'est opérée la démission de Khrouchtchev et comment le peuple soviétique a été associé.

— CELUI DE L'ETAT. Est-il besoin de le rappeler, notre action passée en est, là aussi, garante : nous sommes contre tous les fascismes, ceux d'hier (Hitler, Mussolini), ceux qui continuent de survivre (en Espagne, au Portugal, en Amérique Latine), ceux qui ont tendance à s'installer dans des pays nouvellement indépendants.

Nous ne croyons, quant à nous, ni à l'Etat providentiel, ni au parti providentiel, ni à l'homme providentiel.

C'est à tous ces TRAVAILLEURS REFUSANT TOUS LES TOTALITARISMES que s'adresse la C.F.D.T., et ils sont nombreux dans notre pays.

DANS LA TRADITION SYNDICALISTE FRANÇAISE

Ce faisant, nous sommes bien dans la tradition du syndicalisme français qui a lutté pour une société d'hommes libres et responsables.

Le fait qu'une partie importante du syndicalisme français ait été, depuis 20 ans, confisquée par le Parti communiste ne doit pas nous faire oublier les longues luttes du syndicalisme français ainsi que sa constante volonté d'INDEPENDANCE à l'égard des partis et de l'Etat.

C'est ce que disait la C.F.T.C. : « La Confédération se détermine indépendamment de tout groupement extérieur politique ou religieux. »

C'est ce que redit la C.F.D.T. : « La Confédération estime également nécessaire de distinguer ses responsabilités de celles des groupements politiques et entend garder à son action une entière indépendance à l'égard des partis, des églises comme de tout groupement extérieur. » (Par. 8 - Article premier.)

Ce que veut la C.F.D.T., c'est assumer les valeurs profondes du mouvement ouvrier français : LIBERTE - DIGNITE - JUSTICE - SOLIDARITE, en ce milieu du xx^e siècle, traditions qui restent à la base de toute action syndicale authentique.

VERS UNE SOCIETE DEMOCRATIQUE

La C.F.D.T. ne peut accepter — même amélioré — le système économique actuel basé sur la tyrannie de l'argent, sur la domination des possédants :

La C.F.D.T. ne peut accepter la solution proposée par les communistes ; si nous refusons de dire oui à ceux qui, possédant l'argent, possèdent le pouvoir, nous refusons également de dire oui au parti communiste et à sa dictature, même si celle-ci s'intitule ou se camoufle derrière la « dictature du prolétariat ».

Il faut passer d'une « démocratie manquée » parce qu'elle est une démocratie bourgeoise à une démocratie réelle qui ne peut être établie une fois pour toutes, qui a et aura sans cesse à être améliorée, qui doit trouver la solution des problèmes dans la discussion, la confrontation, la décision majoritaire.

Il ne s'agit donc pas d'être tournés vers un passé ou de copier des expériences étrangères, mais, dans la tradition syndicaliste française et à la lueur d'autres expériences, de dégager les perspectives d'une cité à construire.

Pas de répétitions ou d'imitation de mode de vie ou des façons de penser des ainés, mais permanente adaptation à des situations qui évoluent bien plus rapidement et bien plus profondément qu'autrefois.

PAR UN SYNDICALISME DEMOCRATIQUE

Cette société démocratique que nous voulons, il nous appartient de la préfigurer dans nos organisations syndicales en prouvant que, malgré les difficultés, la complexité des problèmes, les solutions sont recherchées dans la discussion, la confrontation, la décision en équipe.

C'est plus long, plus difficile, ça demande du courage et de la persévérance, mais c'est la seule solution valable si nous voulons, autrement qu'en paroles, une société d'hommes libres et responsables.

Nous voulons que notre syndicalisme soit apte à mobiliser les masses et capable de grouper en son sein le plus grand nombre possible de travailleurs en vue de faire aboutir ses objectifs.

Il consiste à faire participer le plus grand nombre possible de travailleurs à l'action et aux décisions, à l'élaboration et au contrôle au moyen d'un appareil syndical capable de créer des rapports de force et de les utiliser aux différents niveaux d'intervention.

C'est la condition de progression des conditions de vie des travailleurs, c'est aussi le moyen de développer leur culture et leur personnalité.

L'argent, c'est-à-dire la monnaie, devenu pouvoir et fin, corrompt les rapports de travail, la vie politique, la justice, la presse, le sport, la vie privée, l'art, la charité même.

La terrible dénonciation de Marx : « Vient enfin un temps où tout ce que les hommes avaient regardé comme inaliénable devient objet d'échange, de trafic et peut s'aliéner ; le temps où les choses mêmes qui, jusqu'alors, étaient communiquées, jamais échangées ; données, jamais vendues ; requises, jamais achetées ; vertu, amour, opinion, science, conscience, etc., tout enfin passe dans le commerce », atteint le capitalisme de ce temps tout autant que le capitalisme du siècle passé.

H. BARTOLI.

Esclavagistes | de 1965

L'ESCLAVAGE N'A PAS DISPARU

L'école nous a appris que Savorgnan de Brazza avait libéré le Congo de l'esclavage. Quand nous étions enfants, nous avions de l'admiration pour cet homme qui avait rendu la liberté à des Noirs. Nous étions fiers qu'un Français ait eu ce courage et cette générosité, nous disant que nous, qui étions libres depuis longtemps, nous devions reconnaître ce droit à tous les hommes. Dans notre naïveté, nous ne savions pas que la liberté, à laquelle nous sommes tant attachés, n'est pas toujours réelle, même dans notre pays. Au fond, savons-nous maintenant regarder, dans tout ce qui nous entoure, les atteintes à la liberté ? Avons-nous toujours le même désir de libérer les hommes que nous avions dans notre enfance ? Si oui, alors nous avons beaucoup à faire, car nous connaissons des esclaves bassement exploités.

LA TRAITE DES BLANCHES

Sans vouloir parler de ce commerce qui touche aux filles publiques, combien de jeunes travailleuses, d'ouvrières, d'employées sont tenues de plaire, d'être à la disposition totale du chef de bureau ou du contremaître si elles veulent pouvoir garder leur place ou avoir de l'avancement ? Ne restons-nous pas souvent inactifs devant de telles situations, devant ces atteintes aux libertés ? Cette « traite des blanches » qui se fait dans nos usines, n'est-ce pas de l'esclavage pour la suppression duquel nous devons agir ?

LES TRAVAILLEURS ETRANGERS

Ils sont là autour de nous : Portugais, Espagnols, Nords-Africains, Africains, bien souvent attachés aux travaux les plus pénitentiels.

bles ; parqués dans des cantines dites de célibataires ou dans des bidonvilles, parmi les plus mal payés. Une carte de travail avec un contrat à durée limitée, de six mois ou d'un an. Sans cesse ils se demandent si leur contrat sera renouvelé, alors pour que cela soit, il faut se tenir tranquille, ne pas déplaire, ne rechigner devant aucune besogne. Un militant syndicaliste peut-il accepter qu'une épée de Damoclès soit perpétuellement suspendue ainsi au-dessus de la tête de travailleurs ? La liberté n'entraîne-t-elle pas pour eux au droit de travailler, au droit de gagner leur vie et celle de leur famille ? Au droit de vivre, de se loger décemment ?

LES MARCHANDS D'HOMMES

Dans notre entreprise, la direction loue peut-être du personnel à une autre entreprise, pour les réparations, la production ou l'entretien. A quelles conditions sont loués ces hommes ou ces femmes, quelles sont leurs conditions de salaires, les avantages sociaux dont ils bénéficient ? Les protections contre les licenciements ? De plus en plus, les employeurs font appel à des marchands d'hommes, à des loueurs de travailleurs. Cette main-d'œuvre échappe bien souvent au contrôle des organisations syndicales et se désintéresse de l'action syndicale puisqu'elle ne dépend pas totalement de la direction de l'entreprise dans laquelle elle travaille. N'y a-t-il pas là une forme nouvelle d'esclavage, des atteintes portées au droit syndical qui revient à chaque travailleur ? Au droit pour tous d'être protégés par des conventions, des lois, et de bénéficier des avantages sociaux de la profession ?

AGIR POUR SUPPRIMER L'ESCLAVAGE

Certes, nous n'avons pas fait le tour de toutes les atteintes aux libertés, mais ces trois situations sont flagrantes. Ne rien faire en ces domaines serait nous rendre complices de ces situations, et ferait ainsi de nous des esclavagistes. De même que le receleur est aussi coupable que le voleur, laisser se développer ces états de faits nous rendrait coupables au même titre que les employeurs qui utilisent ces méthodes.

Alors, que faire ? Comment changer ces situations ?

Tout d'abord, bien les connaître, mener des enquêtes autour de nous pour bien les saisir.

Ensuite, faire réagir l'ensemble des travailleurs, en les informant et en les sensibilisant sur ces problèmes.

Enfin, en agissant, en profitant de toutes les tribunes pour dénoncer des états de faits. Les réunions de délégués du personnel, le Comité d'entreprise, la Direction départementale du travail, les Ministères, les personnalités sociales et politiques doivent être alertées. Des revendications peuvent être réfléchies, pour proposer des solutions, pour amener des changements. Appeler les travailleurs à réagir devant de telles situations, c'est agir contre l'esclavage, c'est lutter pour la liberté.

Les cotisations syndicales au service des Travailleurs

Chaque année, pour la reprise des cartes, le problème des cotisations soulève de multiples discussions dans tous les secteurs de la région, dans toutes les sections d'entreprises.

Le dimanche 13 décembre, le Congrès de l'U.D. des Vosges a discuté et adopté un rapport d'organisation.

Pour assurer la bonne marche de cette organisation, le Conseil de l'U.D. proposait une surcotisation départementale, celle-ci a été adoptée après un débat très vif au cours duquel de nombreux militants ont exprimé leurs difficultés pour faire passer des cotisations fortes.

Ces difficultés se rencontrent sur l'ensemble de la région et ces militants ont eu raison de poser les problèmes, car ces difficultés existent et il ne faut pas escamoter le problème, mais je pense que ceux qui disent qu'elles sont insurmontables ont tort.

LA SITUATION DANS LA REGION

Dans la région, le taux des cotisations est très variable. Il va de 2 à 6 francs par mois environ, comme cotisation de base. Dans d'autres syndicats ayant adopté la cotisation à 1 % du salaire, les cotisations mensuelles vont jusqu'à 20 ou 30 francs pour certains cadres.

On constate donc une très grande diversité dans le taux et les modalités de cotisations.

Ce ne sont pas toujours les professions à hauts salaires qui ont les cotisations les plus élevées. Certaines petites industries ont des cotisations de 5 francs par mois.

On peut noter toutefois que depuis quelques années, un effort sérieux a été fait dans la plupart des syndicats et un nombre important de ceux-ci ont, pour 1965, une cotisation se situant aux alentours de 3,5 francs au minimum. La sidérurgie est à 5 francs.

Une autre constatation est le désir de beaucoup de hiérarchiser les cotisations et de les indexer aux salaires. Cela se traduit par des formules différentes :

- 1 heure de salaire + 0,50 ;
- 1 heure de salaire + 1,00 ;
- 1 heure et demie de salaire ;
- 2 heures de salaire ;
- 1 % du salaire mensuel.

Le mouvement tout entier cherche une solution à ce problème des cotisations. Et nous ne sommes pas les seuls. La C.G.T. lance également l'idée de cotisations fortes. Certains militants C.G.T. parlent de cotisations à 5 francs. Tous ont conscience que c'est l'avenir du syndicalisme tout entier qui est en jeu.

Les étrangers payent, pour leur part, de 9 à 20 francs par mois (1 à 2 % des salaires).

EN FAIT, DE QUOI EST-IL QUESTION ?

Pour 3, 5, 10 francs par mois, le syndicalisme veut libérer la classe ouvrière.

Il veut l'aider

- à se libérer elle-même ;
- à se libérer de l'insécurité ;
- à se libérer de sa dépendance vis-à-vis de l'argent ;
- à se libérer de la peur et de ses complexes ;
- à se libérer de la misère morale, intellectuelle et matérielle.

Il veut aider la classe ouvrière à prendre toute sa place dans la nation, à partager les fruits de l'expansion.

En un mot, c'est l'avenir de la classe ouvrière qui est en jeu. Il n'est pas sérieux de prétendre qu'avec 3 ou 4 francs par mois, 20 % des travailleurs français pourront atteindre les objectifs que se fixe le syndicalisme.

4 francs par mois,

C'EST 3 PAQUETS DE GAULOISES,

C'EST 3 APERITIFS,

C'EST 1/10 DE LA LOTERIE NATIONALE.

- 3 PAQUETS DE GAULOISES... c'est quelques moments de plaisir, de détente,
... mais c'est l'esclavage qui continue.
- 1/10 DE LA LOTERIE NATIONALE... c'est peut-être une chance d'une petite amélioration de notre sort personnel,
... mais c'est l'esclavage qui continue.
- Les travailleurs dépensent des milliards toutes les semaines pour le tiercé. Ils n'en dépensent pas le centième pour le syndicalisme, seule chance de leur libération.
- Le travailleur qui prend une assurance vie pour 1 million d'anciens francs paiera 2.000 anciens francs par mois.

Avec 3, 4, 5 francs de cotisation, l'action syndicale lui permettrait de bénéficier :

- d'une retraite complémentaire allant de 50 à 200 francs par mois ;
- d'une assurance décès aussi importante que la précédente.

On pourrait allonger la liste, mais les travailleurs préfèrent se faire exploiter par les capitalistes que de participer à la solidarité ouvrière qui lui permettrait, seule, de sortir de la situation actuelle.

CHANGER LA MENTALITE

C'est en donnant des explications constantes que nous devons changer la mentalité des travailleurs, en leur montrant comment une cotisation de 5 francs par mois n'est vraiment pas chère en comparaison des avantages obtenus et de ceux qui pourraient encore l'être.

Le paradoxe est que les professions ayant des bas salaires ont davantage besoin de l'action syndicale que les autres, donc davantage besoin d'une organisation puissante grâce à des moyens financiers importants.

Les règles de la vie sont valables pour tous, y compris pour le syndicalisme. Vouloir profiter de ses victoires sans y mettre le prix ressemble au paysan qui veut de belles récoltes, mais refuse d'acheter l'engrais nécessaire parce qu'il coûte trop cher.

TROUVER UNE FORMULE SIMPLE ET PERSEVERANTE

Un certain nombre de syndicats recherchent une formule permanente et on adopte, on essaie d'adopter une cotisation égale à 1 % du salaire.

Cette formule a l'avantage de créer une hiérarchie et de suivre l'évolution des salaires.

Elle a l'inconvénient d'être plus compliquée dans son application (cotisations différentes) et celle de donner des moyens plus importants aux industries à hauts salaires. Avec cette formule, il sera nécessaire de prévoir une compensation interprofessionnelle.

Elle a été adoptée par certains militants de diverses professions qui, ainsi, donnent l'exemple. Cet exemple est à généraliser dans tous les syndicats pour arriver progressivement à faire accepter la formule.

CONCLUSIONS

Les cotisations fortes sont gage de victoire pour le monde ouvrier, surtout dans un monde où les problèmes à résoudre sont de plus en plus complexes.

Elles seront comprises et acceptées à condition que les militants y croient et montrent l'exemple, à condition également que nous souhaitions le démontrer aux travailleurs et même aux militants des autres organisations syndicales.

Un militant C.G.T. révolutionnaire me disait un jour être prêt à risquer sa vie dans une révolution. J'ai marqué mon étonnement qu'il soit prêt à risquer sa vie alors qu'il refusait d'augmenter ses cotisations syndicales (il payait 1,80 francs) qui devaient permettre d'aboutir à la même révolution.

L'explication des travailleurs est difficile. Toutes les U.D. sont prêtes à vous aider à faire cette explication, dans les bulletins, dans les réunions, dans les assemblées générales.

Nous verrons une autre fois comment aborder cette question en assemblée générale de section ou de syndicat.

(Extrait de Présence C.F.D.T. (C.F.T.C.)
aux militants lorrains - Décembre 1964)

Chômage partiel

Plusieurs travailleurs de nos branches d'industries ayant à souffrir du chômage partiel, nous avons cru bon de rappeler les dispositions légales et conventionnelles concernant l'indemnisation du chômage partiel.

1) REGIME LEGAL APPLICABLE A TOUS

Notons que c'est l'employeur qui doit faire auprès de l'Inspection du Travail les démarches nécessaires pour que les salariés bénéficient des indemnités.

Taux des allocations

L'indemnité horaire de chômage partiel est, aux termes de l'Article 39 du décret du 12 mars 1951, égale à 1,80 des allocations de chômage complet qui seraient perçues par quatorzaine par les salariés, s'ils étaient en chômage complet.

En conséquence, à compter du 1^{er} septembre 1963 (1), le taux horaire de l'allocation de chômage partiel ressortira à :

LOCALITE	ALLOCATIONS PRINCIPALES		MAJORATIONS	
	Horaire	quatorzaine 80 h.	Horaire	quatorzaine 80 h.
Paris, Seine et Communes de Seine-et-Oise assimilées à Paris (1) Communes	F	F	F	F
de plus de 5.000 habitants	0,84	67,20	0,3587	28,70
Communes	0,8225	65,80	0,35	28,00
de moins de 5.000 habitants	0,77	61,60	0,3412	27,30

(1) Conformément au classement en vigueur pour la détermination du S.M.I.G.

1) Notons que le taux n'en a pas été revalorisé depuis cette date.

Plafond de ressources (\$ 109)

est fixé à :

- Pour les travailleurs célibataires S.M.I.G. × 120
- Avec une ou deux personnes à charge S.M.I.G. × 145
- Avec trois personnes ou plus à charge .. S.M.I.G. × 160

Contingent d'heures indemnisables (\$ 103)

La période de versement des allocations de chômage partiel ne peut en principe excéder 320 heures par année civile (décret 12 mars 51, art. 34, alinéa 2).

2) CE QUE PREVOIENT LES CONVENTIONS

Dans la couture parisienne

ART. 27 — MISE AU REPOS.

Dans le cas de pénurie de travail, les mises au repos s'effectueront par roulement égal pour tous, par atelier ou service, et par catégorie.

Les mises au repos pour réduction partielle de la journée de travail doivent être annoncées aux intéressés la veille, faute de quoi toute journée commencée devra être payée en entier.

Si cette mise au repos ou réduction partielle doit excéder une journée, l'avertissement devra être donné 48 heures à l'avance.

Toutefois les formalités pour que les chômeurs puissent bénéficier des allocations de chômage seront accomplies par l'employeur dans les plus brefs délais.

Le salarié peut refuser la mise au repos. Dans ce cas, les conséquences de la rupture du contrat de travail sont à la charge de l'employeur.

Dans le tailleur à Paris

ART. 37. — En période de morte saison, le travail sera également réparti entre tout le personnel travaillant à l'atelier et par spécialité.

En période de saison et en cas de surcroît de travail, il pourra être embauché à l'atelier des ouvriers et ouvrières en coup de main, mais à la condition qu'ils en soient prévenus à l'embauchage et que le coup de main ne puisse être supérieur à un mois.

Toutes les formalités nécessaires pour que les chômeurs puissent bénéficier des allocations de chômage partiel ou de chô-

mage total seront accomplies par l'employeur dans le plus bref délai, faute de quoi le paiement des dites allocations lui incombera.

Dans la chaussure (convention inter-régions)

ART. 17 : CHOMAGE - LICENCIEMENT.

1) En cas de mise en chômage partiel, sauf cas de force majeure, la Direction devra en aviser les intéressés, soit directement, soit par voie de service, avec un préavis de 2 jours.

Dans les textiles naturels

INDEMNISATION DU CHOMAGE PARTIEL.

ART. 51 — (ajouté le 28 février 1963).

1) Définition du chômage partiel indemnisable.

Sont seules considérées comme heures de chômage partiel indemnisiées, les heures de chômage collectif qui ouvrent droit à l'indemnisation légale.

Les périodes de chômage qui seraient indemnisées dans le cadre de la Convention Interprofessionnelle du 31 décembre 1958 ne peuvent être indemnisées au titre du présent article.

2) Bénéficiaires.

Les dispositions ci-dessous s'appliquent à tout le personnel travaillant en atelier visé par la présente convention, qui répond aux conditions suivantes :

— n'avoir pas refusé un travail de remplacement comportant une rémunération équivalente, offert par l'entreprise ;

— avoir été rémunéré suivant un horaire moyen inférieur à la durée légale du travail, apprécié dans le cadre des deux dernières quatorzaines ou du dernier mois, suivant le mode de paie de l'établissement.

Les garanties dont bénéficient les E.T.A.M. en vertu de l'article 3 de l'annexe V de la Convention Collective Nationale ne se cumulent pas avec celles prévues par le présent article.

3) Montant de l'indemnisation.

a) Taux horaire.

Pour toute heure de chômage partiel, tel qu'il est défini ci-dessus, les bénéfices recevront une indemnité horaire dont le montant est fixé à :

- 0,87 fr. à Paris et dans les communes de la Seine et de la Seine-et-Oise assimilées à Paris ;
- 0,85 fr. dans les communes de plus de 5.000 habitants ;
- 0,79 fr. dans les communes de moins de 5.000 habitants.

Ces taux subiront les abattements d'âge prévus par la Convention Collective Nationale ou ses avenants régionaux.

Ils seront automatiquement majorés dans la même proportion que le salaire minimum professionnel garanti lors de chaque révision de celui-ci (1).

b) Plafond d'indemnisation.

Le montant cumulé de l'indemnité défini ci-dessus et de l'allocation légale de chômage partiel et le cas échéant de la majoration pour personne à charge, ne doit pas dépasser 90 % du salaire horaire moyen net de l'intéressé, calculé sur les deux dernières périodes normales de paie.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité serait réduit en conséquence.

c) Crédit annuel d'indemnisation.

Le nombre d'heures de chômage partiel indemnisable est fixé à 320 heures par année civile.

Cet examen de la situation dans nos différentes branches montre que beaucoup reste à faire en ce domaine et que nous devons multiplier nos interventions tant au plan de l'U.N.E. D.I.C. que des chambres Patronales pour obtenir de sérieuses garanties de salaires.

(1) Les taux ci-dessus fixés sur la base de l'accord sur les salaires du 2 avril 1963 sont revalorisés par les accords de salaires ultérieurs soit en application de l'accord du 28-2-64 :

- 0,905 à Paris et dans les communes de la Seine et de la Seine-et-Oise assimilées à Paris ;
- 0,993 dans les communes de plus de 5.000 habitants ;
- 0,828 dans les communes de moins de 5.000 habitants.